

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Université de Bourgogne 03/10/2023 – 31/10/2023

GAGNEZ UN PULL COLLECTOR « 300 ANS »

1. Organisateur

Le présent concours est organisé par l'université de Bourgogne, service communication, domicilié Maison de l'Université, Esplanade Érasme - BP 27 877, 21078 Dijon Cedex, désigné ci-après « l'organisateur ».

2. Lots

Les participants ont la possibilité de gagner deux lots suivants :

1 pull collector « 300 ans » de couleur noire (la taille est à prévoir avec le gagnant) et 1 pull collector « 300 ans » de couleurs blanche (la taille est à prévoir avec le gagnant). L'organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque du lot proposé. La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu répondant aux conditions suivantes :

- Etre âgé.e de plus de 18 ans en date du 03/10/2023
- Résider en Bourgogne

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte du 03/10/2023 au 31/10/2023.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule sur le réseau social Instagram, selon les modalités suivantes :

- S'abonner à la page Instagram @univbourgogne
- Liker le post et identifier un autre utilisateur d'Instagram
- Partager le post dans leur propre story en taguant l'université de Bourgogne

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

La connexion de toute personne au compte Instagram et la participation des participants au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

6. Gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort aléatoirement suivant la formule **fx = =RECHERCHEV(F7;\$B\$num:\$C\$num;num;FAUX)** dans un tableur excel qui peut être fourni sur demande parmi les personnes ayant rempli les 3 modalités de participation. Le tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2023.

Le gagnant fournira une pièce d'identité après notification du résultat du tirage au sort.

Le lot sera à récupérer sur place à la Maison de l'Université (campus de Dijon).

Le lot retourné non-réclamé à leur expéditeur sera déclaré abandonné par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Communication – Université de Bourgogne – Esplanade Erasme - BP 27 877, 21078 Dijon Cedex. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à l'entreprise La Poste.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 2 novembre sur notre compte Instagram et le gagnant sera informé par message privé.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : <https://www.u-bourgogne.fr/page-technique/donnees-personnelles-et-gestion-des-cookies>

9. Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement est librement accessible sur le site u-bourgogne.fr